



L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

APPEL À PROJETS RÉEMPLOI

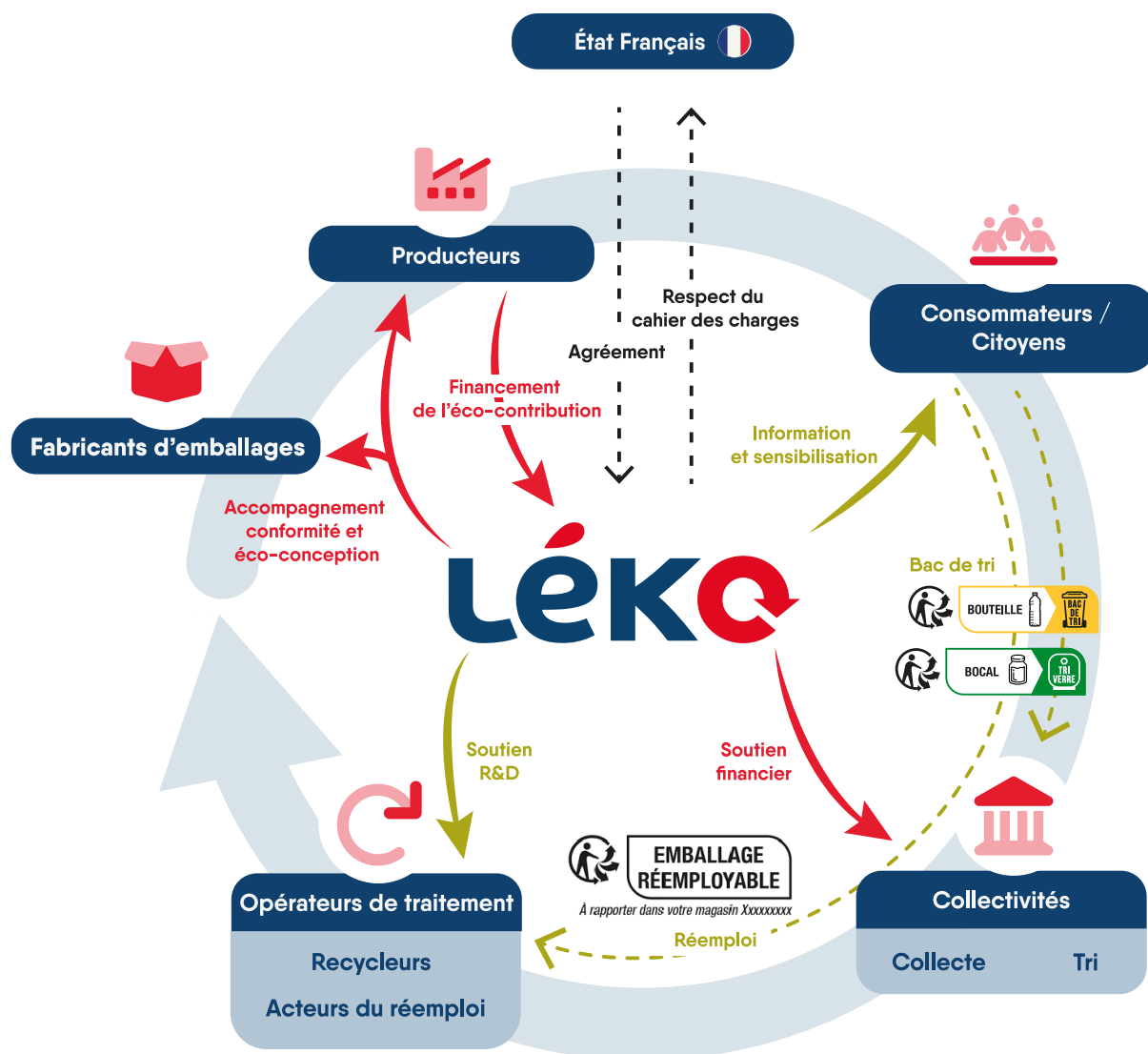
MAI 2025

SOMMAIRE

Présentation de Léko	3
1) Objectif de financement	4
2) Eligibilité des structures	7
3) Eligibilité des projets et des dépenses	8
4) Critères de sélection des projets	15
5) Montants de financement	19
6) Etapes de dépôt de candidature	20
7) Calendrier de dépôt	21
8) Modalité de versement des soutiens	22
9) Livrables attendus	23
10) Communication sur les projets	23

Léko, qui sommes nous ?

Léko est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers à usage graphique, qui a notamment pour mission de promouvoir le réemploi des emballages ménagers, en application du cahier des charges de la filière, de l'article D. 541-352 du code de l'environnement, des articles D R.541-350 à R.541-354 du même code et de l'article 4 du décret 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement.



1. Objectif de financement

Pour répondre à l'enjeu de réduction des déchets d'emballages, la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, une réduction de 20% du plastique à usage unique dont 50% par le réemploi d'ici fin 2025 (Décret n°2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, dit décret « 3R »), et a donné aux éco-organismes la mission d'accompagner les producteurs pour favoriser le développement du réemploi.

Par l'intermédiaire du présent appel à projets, Léko propose d'apporter aux producteurs un soutien financier pour le développement du réemploi.



Crédits : MTES

DÉFINITION DE L'EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ

Le décret du 8 avril 2022 susvisé apporte une définition de l'emballage réemployé ou réutilisé, à savoir « un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.

Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé » (cf. article R541-350 du code de l'environnement).

Le préemballé

Concerne les produits déjà conditionnés, qui sont achetés puis rapportés par le consommateur. L'emballage sera ensuite reempli par l'industriel ou par le producteur.



Reremplissage sur lieu de vente

Cela fait référence au re remplissage sur le lieu de vente par le consommateur (le vrac) ou par un professionnel (vente à la coupe).

La recharge

Permet de remplir directement à nouveau le produit par le consommateur à domicile, ou sur le lieu de vente pour les emballages proprétaires. Elle repose sur un couple emballage parent et recharge. Cette dernière ne peut pas s'utiliser seule.



Le décret définit également la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France : 6% à partir du 1er janvier 2024 pour les metteurs sur le marché de plus de 10 000 unités de produits emballés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, et progressivement jusqu'à 10% en 2027 pour tous les producteurs (cf. articles R541-351 et D541-352 du code de l'environnement).

Le développement du réemploi des emballages est donc un élément clef de la stratégie de Léko et fait d'ailleurs partie de l'ADN de l'entreprise, de nombreux adhérents/metteurs en marché plaçant le réemploi au cœur de leurs activités.

Léko a enfin la volonté d'accompagner et de collaborer sur l'ensemble du territoire avec les acteurs qui construisent le maillage opérationnel nécessaire au réemploi.

En effet, pour être efficace, le réemploi doit avant tout être local, et retenir des solutions économiquement viables pour permettre réellement de gagner en efficacité environnementale.

	CA < 20M€	20M€ < CA < 50M€	CA > 50M€
2023			5%
2024			6%
2025		5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%

2. Eligibilité des structures

A) Structures éligibles

Dans le cadre du présent appel à projets, Léko utilise son fond réemploi de 5% des éco-contributions perçues, afin de financer divers projets de réemploi.

Peuvent candidater au titre de cet appel à projets les structures suivantes :

1 LES METTEURS EN MARCHÉ

Les entreprises (ou groupement) de metteurs en marché d'emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac pour les ménages.

2 LES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

Financement à la hauteur du nombre de producteurs adhérents ou s'engageant à adhérer chez Léko.

3 LES DISTRIBUTEURS

De produits conditionnés en emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac.

4 LES COLLECTIVITÉS

*Déjà adhérentes.
Pour leur activité de portage à domicile.*

Les candidats ayant la qualité de metteurs en marché d'emballages ménagers devront s'engager à adhérer à Léko en 2025.

B) Structures non éligibles



CABINETS D'ÉTUDES



LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DU FINANCEMENT

Banques, fonds
d'investissement, etc.

3. Eligibilité des projets et des dépenses

A) 4 volets thématiques



VOLET 1

Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers



VOLET 2

Implémentation de dispositif de traçabilité/déconsigne existant (pas de R&D), à destination des distributeurs



VOLET 3

Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko



VOLET 4

R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages

Les projets présentés à Léko en vue d'un soutien financier devront démontrer qu'ils apportent une valeur ajoutée réelle dans le domaine du réemploi des emballages ménagers.

- Concerner des mises en marché d'emballages ménagers sur le territoire français (France métropolitaine et DROM-COM)
- Débuter ou avoir **débuté en 2025** (les premières dépenses ont été ou seront engagées au cours de l'année 2025). Ainsi, un projet qui a commencé en 2025 avant la publication du présent appel à projets est éligible.
- Se terminer avant le **31 décembre 2027**
- Être conformes à la réglementation, chaque candidat devant pouvoir fournir à Léko les éléments attestant de la conformité réglementaire de ses activités.



B) Types de projets et de dépenses éligibles

Les projets présentés à Léko en vue d'un soutien financier devront démontrer qu'ils apportent une valeur ajoutée réelle dans le domaine du réemploi des emballages ménagers.

Volet 1

Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers.

Projets éligibles

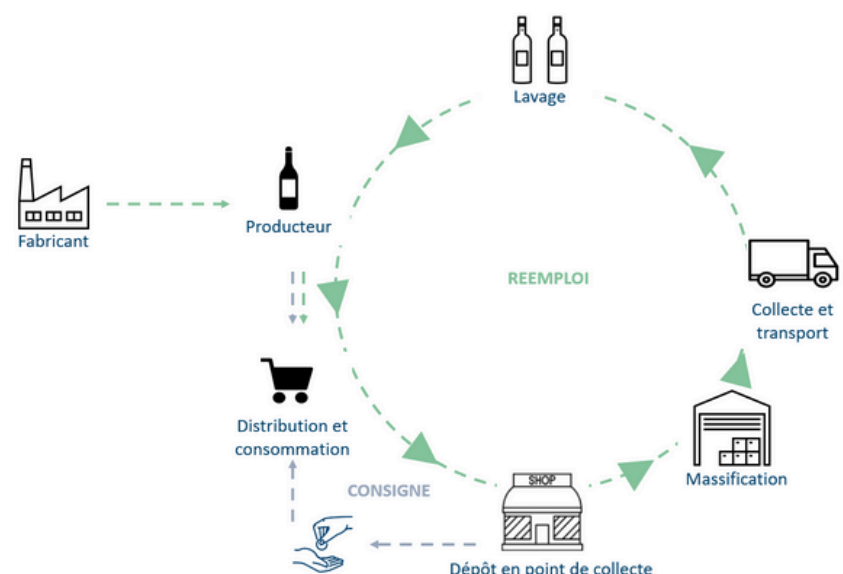
Projets opérationnels :

- Participation à des programmes pour le développement du réemploi d'emballages ménagers, tel que l'intégration à des consortiums ;
- Tests, mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques pour le réemploi d'emballages ménagers;
- Création ou développement de points de collecte ;
- Optimisation ou organisation d'opérations de lavage ;

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'achat ou de location de matériel et de services nécessaires à la réalisation du projet, dont les achats d'emballages ménagers réemployables et d'outils de collecte/lavage, dispositif de distribution ;
- Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5 (page 20).

Les projets liés à des opérations de réemploi non intégrées dans le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, tri/massification, transport, lavage). Ces opérations seront soutenues via un autre dispositif de financement, le contrat de soutien aux opérations.



Volet 2

Implémentation de dispositifs de traçabilité/déconsigne existants, à destination des distributeurs (HORS R&D).

Projets éligibles

Projets opérationnels :

- Les projets visant l'installation de dispositifs de déconsigne pour les magasins points de collecte :
- Mise en place d'outils de déconsigne et de traçabilité : permettant aux consommateurs de retourner leurs emballages réemployables contre une consigne monétaire.

À noter : la mise en place d'une consigne monétaire n'est pas obligatoire à ce jour, mais les équipements financés devront néanmoins être techniquement compatibles avec ce type de dispositif.

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement ou de location de matériel et de services nécessaires à la mise en œuvre du dispositif déjà existant, notamment :
 - Les RVMs (Reverse Vending Machines) ;
 - Les TCE (Terminaux de Caisse Électroniques)
 - ou tout autre équipement compatible avec un système de déconsigne monétaire.
- Les dépenses liées à l'implémentation de solutions informatiques (IT) nécessaires à l'intégration des dispositifs de traçabilité ou de déconsigne : adaptation du logiciel de caisse, implémentation de solution de traçabilité existantes etc.

Volet 3

Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko.

Projets éligibles

Les études préalables au lancement ou au développement de produits ou services pour le réemploi d'emballages ménagers et/ou au bénéfice de metteurs en marché notamment :

- Etudes de faisabilité (dont études technico-économiques) ;
- Etudes de marché ;
- Les analyses de cycles de vie (ACV).

Dépenses éligibles

Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.

Le recours à des prestations externes (bureaux d'études, cabinets spécialisés, experts indépendants, etc.).

Volet 4

R&D sur le développement d’emballages primaires, outils de collecte d’emballages

Projets éligibles

- Le développement de nouveaux emballages primaires conçus pour être réemployables ;
- Le développement ou l’amélioration d’outils de collecte ou de massification des emballages ménagers en vue de leur réemploi ;
- L’expérimentation de protocoles de lavage, dans le but d’optimiser le taux de remplissage des stations de lavage existantes.

Dépenses éligibles

- Les dépenses liées au prototypage de solutions ou équipements innovants ;
- Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- Le recours à des prestations externes nécessaires à la conception, l’expérimentation ou l’évaluation des solutions développées.

C) Les projets non éligibles

- Les projets de réemploi d'emballages professionnels exclusivement
- Les projets concernant des emballages dont la réglementation ou le cahier des charges interdit le réemploi
- Les études économiques ou environnementales déjà couvertes par l'ADEME
- Les projets en lien avec la communication
- Les opérations déjà visées par le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, massification, tri, transport, lavage des contenants), sauf dans le cadre d'expérimentations
- Les projets concernant la construction de bâti
- Les projets sur un périmètre supérieur à 800km entre la zone de collecte et la zone de massification
- Les projets d'équipements de traçabilité et de déconsigne ne proposant pas une option de mise en place de la consigne monétaire
- Les projets portant sur le développement d'emballages primaires concernés par une obligation de standardisation par les éco-organismes
- Les projets R&D sur les machines de retour des emballages types RVM ou TCE.

D) Les dépenses non éligibles

- Les dépenses sans lien direct avec le projet : frais d'électricité, frais financiers, amortissements fonciers ou industriels, pénalités ou amendes
- Les frais d'adhésion à des associations
- L'achat ou la location de véhicule ainsi que les frais associés (essence et péage)
- L'achat d'un logiciel de gestion type CRM
- Les dépenses associées au dépôt de marque ou de brevet
- Plus généralement, toute dépense qui n'a pas pour objet direct et immédiat le financement des domaines et projets visés dans la section 3.b (page 7).

4. Critères de sélection

Les projets répondant aux conditions d'éligibilité présentées en section 3 seront analysés au regard de la limite de l'enveloppe budgétaire de Léko affectée au présent appel à projets pour 2025 et selon les critères cumulatifs suivants :

Des critères communs à tous les volets ont été établis.

Critères environnementaux

- Le potentiel de réemploi selon l'ADEME
- Le potentiel de contribution du projet considéré aux objectifs de réemploi nationaux (7% en 2025, 10% en 2027) et l'efficacité du projet
- L'absence de transfert d'impact majeur voire la contribution positive à des problématiques environnementales majeures.

Critères économiques et sociaux

- La viabilité technique du projet et la non-convertibilité vers d'autres fins que celles du emploi ;
- La viabilité économique du projet et sa possibilité de continuer à l'issue de la période de financement ;
- La contribution du projet au passage à l'échelle de la filière : innovation logistique/technologique et reproductibilité sur le territoire français ;
- La contribution du projet au développement du réemploi sur des territoires disposant de peu d'infrastructures ou de solutions existantes ;
- La création d'emploi générée par le projet ;
- La contribution positive du projet à des problématiques sociales majeures.

Autres critères

- Le(s) secteur(s) d'activité(s) visé(s) par le projet ;
- La portée de la communication et de sensibilisation de la structure ;
- La possibilité d'appliquer la solution portée par le projet aux emballages réemployables standards définis par les éco-organismes ;
- La possibilité de la structure d'adhérer à Léko ;
- L'absence de perception d'un financement de Léko au cours des 12 derniers mois ;
- Le montant du soutien de Léko attendu afin de préserver l'équité entre les candidats ;
- La possibilité de cofinancement par une autre structure ;
- La nécessité de financement par Léko pour la tenue du projet.

Des critères spécifiques à chaque volet ont été établis pour permettre une meilleure compréhension et évaluation des projets.

Volet 1

Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers.

Critères économiques et sociaux

- Pertinence du circuit logistique et capacité de récupération des emballages ;
- Pour les opérateurs : capacité à fédérer un réseau de metteurs en marché ;
- Potentiel d'accompagnement dans le changement de comportement des consommateurs ;
- Modèle économique prévu ;
- Pour les projets de lavage : capacité de remplissage de la laveuse et conformité aux normes d'hygiène ;
- Pour les projets majoritairement basés sur le temps-homme : pertinence de cette approche pour la réussite du projet.

Volet 2

Implémentation de dispositifs de traçabilité/déconsigne existants, à destination des distributeurs (pas de R&D).

Critères économiques et sociaux

- Facilité d'intégration dans les magasins ;
- Fiabilité du projet pour garantir la compatibilité des emballages collectés avec le réemploi ;
- Capacité à générer des données exploitables pour mesurer l'impact du projet.

Volet 3

Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko.

Critères économiques et sociaux

- Pertinence de l'étude et justification du projet ;
- Potentiel de mise en place du projet à l'issue de l'étude ;
- Potentiel de partage des résultats.

Volet 4

R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages

Critères économiques et sociaux

- Innovation du projet et valeur ajoutée par rapport à des projets similaires ;
- Potentiel du projet pour accélérer le réemploi à l'échelle nationale (hors réduction des coûts) ;
- Pour les projets de lavage : capacité d'amélioration du volume d'emballages lavés ;

- Potentiel du projet pour réduire les coûts des boucles de réemploi ;
- Potentiel d'industrialisation du projet.

Les projets ayant reçu les meilleures évaluations à ces critères se verront proposer un financement par Léko.

Il est à noter que ces évaluations ont pour seul objet de départager des projets éligibles. Ainsi, une structure ayant déjà bénéficié d'un financement de Léko au cours des 12 derniers mois (qui représente l'un des critères listés) peut se voir proposer un financement par Léko si le projet qu'elle a soumis reçoit une meilleure évaluation que d'autres.

5. Montants de financement

Après examen des dossiers de candidature et sélection des projets, Léko déterminera le montant des soutiens alloués à chaque projet retenu. Ces soutiens constitueront une participation au coût du projet tel que présenté par le candidat dans son dossier.

Les plafonds de financements de Léko dépendent du type de projet retenu.

VOLET 1	20 À 70% DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	Aide plafonnée à 50 000€
VOLET 2	50 À 70% DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	Aide plafonnée à 10 000€
VOLET 3	50 À 70% DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	Aide plafonnée à 20 000€
VOLET 4	20 À 70% DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	Aide plafonnée à 25 000€

Pour les metteurs en marché, indépendamment du type de projet retenu, les dépenses salariales sont plafonnées à 25 % du montant de soutien proposé par Léko.

TYPE DE DÉPENSES	FINANCEMENT EN % DU MONTANT DE SOUTIEN DE LÉKO
TEMPS-HOMME	<ul style="list-style-type: none">• Pour les metteurs en marché : jusqu'à 25% du montant de soutien de Léko• Pour les autres structures : jusqu'à 100% du montant de soutien de Léko
AUTRES DÉPENSES	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 100% du montant de soutien de Léko

6. Etapes de dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des éléments suivants :

1

Le template excel complété :

En suivant le plan du modèle mis à disposition par Léko. Pour que le dossier du candidat soit accepté, les onglets correspondants à votre projet et sections du tableau Excel doivent être remplis ;

2

Le template excel renommé comme suit :

NOMDEVOTREPROJET_AAPréemploi25

3

Les justificatifs de dépenses

Dépenses associées au projet : devis et/ou factures, estimation de temps passé et coût journalier ;

4

Le cahier des charge paraphé et signé

(cf. section 12 « Approbation »). Un lien de signature électronique pourra vous être envoyé sur demande ;

5

Les documents administratifs et financiers :

- (Pour les entreprises : extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Pour les associations : extrait de l'inscription au répertoire national des associations ;
- Attestation URSSAF (obligations déclaratives à jour) ;
- Déclaration relative aux travailleurs étrangers.

6

Les éventuels documents annexes

Le candidat peut joindre à son dossier des documents annexes, tels qu'une présentation Powerpoint du projet.

Les étapes du dépôt du projet :

- Le dossier de candidature devra être transmis par courriel à l'adresse reemploi@leko-organisme.fr en utilisant au besoin un dossier compressé ou un lien de téléchargement.
- L'objet de votre mail devra contenir le nom de votre structure en suivant le modèle suivant : NOM DU PROJET – AAP 2025
- Pour les candidats réunis en groupement, le dossier de candidature devra indiquer le nom du mandataire habilité à agir au nom du groupement ; ce mandataire sera l'interlocuteur privilégié de Léko. La désignation précise et les coordonnées de tous les membres du groupement, ainsi que l'indication de leurs représentants légaux, devront figurer clairement dans le dossier de candidature.

Tout candidat a la possibilité de poser des questions à Léko par courriel, à l'adresse : reemploi@leko-organisme.fr

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas instruit par Léko.

7. Calendrier de dépôt

Le calendrier prévisionnel pour le présent appel à projets est le suivant :

- **19 mai 2025** : Lancement du présent appel à projets
- **Jusqu'au 11 juillet 2025 inclus** : Réception des dossiers de candidatures
- **Juillet à septembre 2025** : Analyse des dossiers par Léko et échanges complémentaires avec une sélection effectuée par un jury par volet.
- **A partir du 15 septembre 2025** : Annonce des résultats (sélection ou non du projet et proposition d'un financement).

Les candidats non sélectionnés à l'issue de cette procédure seront informés dès que possible par écrit, sans nécessité pour Léko de motiver sa décision.

8. Modalités de versement du soutien de Léko

Le soutien financier de Léko interviendra sur présentation des éléments suivants :

- Une facture adressée à Léko en cohérence avec l'échéancier indiqué ci-dessous. L'adresse du siège social de Léko à indiquer pour cette facture est le 1 rue de Stockholm 75008 Paris ;
- Les coordonnées IBAN du porteur de projet ;
- Dans le cas des 2^{ème} et 3^{ème} versements : les justificatifs correspondant aux dépenses inscrites dans le dossier de candidature. Les justificatifs de dépenses acceptables au stade du versement sont des factures et déclaratifs de temps passé avec indication du coût journalier.

Le versement des soutiens se fera selon l'échéancier suivant :

1. Un premier versement de 30 % du montant du soutien Léko est effectué au lancement du projet ;
2. Un deuxième versement de 50% du montant du soutien Léko est effectué à mi-projet, sur présentation du livrable intermédiaire (cf. section 9, page 25) et des justificatifs de dépenses effectuées ;
3. Un troisième et dernier versement de 20% du montant du soutien Léko est effectué à la fin du projet, sur présentation du livrable final et des justificatifs de dépenses effectuées.

Les candidats retenus devront répondre aux éventuelles demandes d'informations complémentaires de Léko et se prêter aux éventuels contrôles de Léko ayant pour objet de vérifier que les dépenses visées dans le projet sélectionné ont réellement été engagées. Si, au cours du projet, les justificatifs de dépenses sont inférieurs aux montants présentés dans le dossier de candidature, le soutien financier de Léko sera ajusté à la baisse en conséquence.

9. Livrables attendus en contrepartie du soutien de Léko

Chaque porteur de projet sélectionné s'engage à fournir à Léko :

A) Un rapport intermédiaire à mi-projet indiquant le calendrier du projet et les phases amorcées ainsi que les premiers résultats du projet ;

B) Un rapport à la fin du projet tel que décrit dans son dossier de candidature, indiquant :

- Le contexte et les objectifs du projet ;
- Le calendrier prévu et le calendrier effectivement suivi ;
- Les données et résultats du projet, notamment en nombre d'emballages réemployés pendant le projet et/ou à son issue ;
- Les principales difficultés rencontrées et les leviers actionnés pour les contourner ;
- Les éventuelles suites envisagées au projet.
- Le porteur de projet s'engage à fournir à Léko tout support complémentaire que celui-ci pourrait nécessiter pour établir un bilan des projets financés.

10. Communication portant sur les projets retenus

Les porteurs de projet retenus et Léko s'engagent à communiquer, de façon publique et réciproque, sur le soutien de Léko au projet.

À chaque communication du porteur de projet sur le projet soutenu par Léko, ce dernier devra être mentionné comme ayant apporté son soutien financier au projet accompagné de son logo sur le document en question. En outre, sauf contre-indication du porteur de projet pour des raisons de confidentialité, ce dernier s'engage à accepter une communication publique de la part de Léko sur les objectifs du projet et ses principaux résultats.

Les communications effectuées devront respecter les bonnes pratiques usuelles en matière de communication et devront également être en accord avec les valeurs et missions de Léko.

En cas de doute sur les messages à véhiculer, Léko, comme les porteurs de projets; s'engagent à se concerter afin de valider préalablement leurs communications avant diffusion.

Pour candidater :

- 1) RDV sur notre site internet pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité et modalités de candidature de l'appel à projets.
- 2) Télécharger le support Excel de candidature et le cahier des charges
- 3) Renvoyez votre dossier complété à l'adresse :
reemploi@leko-organime.fr

[Léko - L'éco-organisme des entreprises responsables](#)